

Contrôle de l'existant et du bon fonctionnement et de l'entretien

Pour garantir un bon fonctionnement de votre installation et une longue durée de vie, il est obligatoire de l'entretenir régulièrement. Dans ce cadre, le législateur a obligé les collectivités à contrôler régulièrement, au maximum tous les huit ans, chez les particuliers, que les ouvrages sont correctement entretenus et en bon état de fonctionnement.

Concernant l'entretien, celui-ci est simple mais essentiel :

- L'arrêté du 6 mai 1996 impose que les fosses septiques et fosses septiques toutes eaux soient vidangées tous les 4 ans sauf dérogation.
- Pour le bac à graisse, pour assurer un bon fonctionnement de celui-ci, il est nécessaire que tous les 3 à 6 mois le tampon d'accès soit relevé pour vérifier la présence, ou l'absence, de graisses. Les retirer le cas échéant.
- Pour le préfiltre, pour assurer un bon fonctionnement de ce dernier, il est nécessaire que tous les 3 à 6 mois le tampon d'accès soit relevé pour vérifier la présence, ou l'absence, matériaux. Retirer les matières présentes dans le préfiltre le cas échéant.
- Pour le regard de répartition, en tête du dispositif de traitement, de la même manière, vérifier l'absence de matière au fond de l'ouvrage. Si des déchets sont présents, cela signifie que votre préfiltre ne fonctionne plus et votre dispositif de traitement pourrait être rapidement colmaté par les matériaux.